

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la commune du PLAN DE LA TOUR,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du 1^{er} février 2018 modifiant le tableau des effectifs suite à des avancements de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,
Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

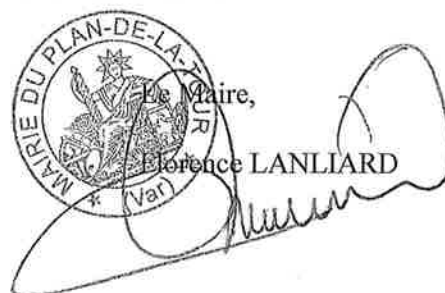
Nom et prénom	Grade et échelon actuel	Promouvable à la date du :
1 - Mme CAVALLO Jocelyne	Adjoint technique - 8 ^{ème}	01/02/2018
2 - Mme CAMACHO Dolorès	Adjoint technique - 8 ^{ème}	01/02/2018
3 - Mme BERTAINA Jocelyne	Adjoint technique - 11 ^{ème}	01/02/2018
4 - M. CHANCRIN Adrien	Adjoint technique - 6 ^{ème}	21/12/2018

Article 2 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité et sera affichée en Mairie du Plan de la Tour.

Fait à LE PLAN DE LA TOUR
Le 16 avril 2018

Le Maire,
Florence LANLIARD



ARRETE DU MAIRE

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la commune du PLAN DE LA TOUR,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération du 1^{er} février 2018 modifiant le tableau des effectifs suite à des avancements de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,
Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi,

ARRETE

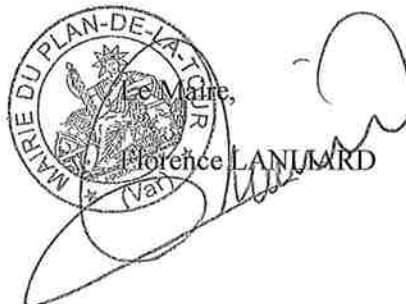
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Grade et échelon actuel	Promouvable à la date du :
1 – Mme CUYPERS Emilie	Adjoint d'animation – 6 ^{ème}	01/02/2018
2 – Mme STEFANELLI Sylvie	Adjoint d'animation – 6 ^{ème}	01/02/2018

Article 2 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité et sera affichée en Mairie du Plan de la Tour.

Fait à LE PLAN DE LA TOUR
Le 16 avril 2018


Le Maire,
Florence LANJARD

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE
TERRITORIAL PRINCIPAL**

Le Maire de la commune du PLAN DE LA TOUR,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre
d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 1^{er} février 2018 modifiant le tableau des effectifs suite à des avancements
de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation
de déclaration de vacance d'emploi,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché territorial principal est fixé
comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Grade et échelon actuel	Promouvable à la date du :
1 - Mme BUFFENOIR Florence	Attaché - 4 ^{ème} échelon (examen professionnel obtenu le 06/07/2017)	01/02/2018

Article 2 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au Centre de Gestion afin que
celui-ci en assure la publicité et sera affichée en Mairie du Plan de la Tour.

Fait à LE PLAN DE LA TOUR
Le 16 avril 2018

Le Maire,
Florence LANLIARD

